

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

5.7.1 – Création, modifications  
de statuts, dissolution**Délibération n° :**  
**DEL2023\_09\_15****EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 13 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le treize septembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Modification des Statuts du Syndicat Mixte de  
gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux****Rapporteur : M. le Maire**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélie PISANI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOR.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Philippe ACHARD, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Stéphane CLAUDON ;

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux confèrent aux chambres consulaires la qualité de « membres à voix consultative ».

Une récente analyse juridique des services de l'Etat, fondée sur l'article L. 1615-2 du Code général des collectivités territoriales, indique que cette qualité fait perdre aux syndicats de Parc concernés, le bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Afin d'assurer l'éligibilité du Parc naturel régional du Mont-Ventoux à cette recette significative pour les opérations d'investissement, les services de l'Etat suggèrent d'engager une révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

L'enjeu étant également de maintenir la relation privilégiée du Parc naturel régional du Mont-Ventoux avec ses actuels membres associés, il est proposé de faire évoluer la qualité de l'ensemble des « membres à voix consultative » (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse) vers celle de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical ». Cette évolution entraîne une révision des statuts.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2020-914 du 28 juillet 2020 du Premier Ministre portant classement du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux en Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux conformément à la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2019 et notamment son article 22 – Modification des statuts et règlements,

**Vu** la délibération de la commune de Mazan approuvant la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux et ses annexes et décidant d'adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

**Vu** la délibération Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux réuni en date du 05 juillet 2023,

**Considérant** l'objectif pour le Parc du Mont-Ventoux de conserver le bénéfice du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;

**Considérant** l'enjeu de maintenir la relation privilégiée du Parc du Mont-Ventoux avec ses partenaires ;

**Considérant** la nécessité de faire évoluer la qualité de l'ensemble des « membres à voix consultative » (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse) vers celle de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical » ;

**Considérant** la demande d'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical ;

**Considérant que** le projet de modification des statuts intègre également des rectifications demandées par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Préfecture de Vaucluse, telles que l'insertion de la liste des communes membres à l'article 3, modalités de retrait du syndicat mixte à l'article 5.2, correction du nombre de communes du conseil de massif et précisions portant sur les modalités de représentation d'une commune n'ayant pas désigné ses représentants au sein du syndicat à l'article 8, correction des références aux articles du CGCT articles 9.1, 11 et 13.2, précisions portant sur les modalités d'élection du président et des membres du bureau (articles 10, 11 et 13.1 et 13.2 ) et enfin simplification des modalités de modification des statuts article 22, correction de la notion de « membres partenaires » en « partenaires » à l'article 17.

**Considérant** les avis des services juridiques du Département de Vaucluse et de la Région Provence Alpes côtes d'Azur,

**Considérant** la procédure de modification des statuts prévue à l'article 22 des statuts actuellement en vigueur : « Les présents statuts pourront être modifiés à l'initiative d'un des membres de droit du Comité syndical et sur décision du Comité syndical prise à la majorité absolue après consultation des collectivités membres, à l'exclusion des articles 8 et 20.

Toute modification des articles 8 et 20 devra être approuvée par le Comité syndical par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers puis par les assemblées délibérants des membres.

Chacune de ces assemblées disposera d'un délai de 4 mois à compter de la demande du Comité syndical pour se prononcer. En l'absence de délibération dans ce délai, l'assemblée délibérante est réputée approuver la modification des statuts. »

**Considérant qu'**à compter de la date de délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, chacune des assemblées des membres du Parc dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer. En l'absence de délibération dans ce délai, l'Assemblée délibérante sera réputée approuver la modification des statuts.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** le contenu du présent rapport ;

**APPROUVE** le projet de statuts révisés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux modifiant la qualité des « membres à voix consultative » à l'article 3 des statuts (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse), en vue de leur conférer la qualité de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical » ;

**APPROUVE** l'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical ;

**APPROUVE** les rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse et les modifications des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux telles que citées précédemment ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**Vote :** Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de Séance,

  
Yvonne VIRDIS

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits

Le Maire,



  
Louis BONNET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*